

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-42**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

24 AVR. 2025

MAIRIE DE LA WANTZENAU

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'organisation du marché aux puces sur le parking du groupe scolaire Jean-Claude Klein à La Wantzenau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

**Arrête**

**Article 1 :** Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du samedi 26 avril 2025 à partir de 23 h au dimanche 27 avril 2025 à 18 h,**  
**Parking du groupe scolaire Jean-Claude Klein,**

*Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules*  
*Réglementation 4.03.02 : stationnement interdit*

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du groupe scolaire Jean-Claude Klein.

**Article 3:** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. le Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB,
- Aux Archives de la Mairie.

Fait le 22 AVR. 2025

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
**Camille MEYER**

